DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
30 Rue Domenget
BP n° 6
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 15 Décembre 2020

Compte-rendu de Séance

Etaient présents: Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laetitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Excusés et représentés par pouvoir :
Monsieur Rémy SAINT GERMAIN pouvoir donné à Madame Valérie COSTABLOZ
Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR
Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR

Excusé :

Absent :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric PACCALET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 19h47.
Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 03 novembre 2020

Le procès-verbal du 3 novembre 2020 est proposé à l'approbation du conseil municipal. Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE, ADPOTE le procès-verbal présenté.

Motion Proposition du Mouvement de la Paix

Monsieur le Maire propose une motion contre l'utilisation des armes nucléaires.

Fin septembre, début octobre 2019, le Mouvement de la Paix Comité Montmélian s'est adressé à tous les Maires de Cœur de Savoie pour proposer l'examen en Conseil Municipal du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) adopté par 122 états lors de l'assemblée générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Le Mouvement de la Paix Comité Montmélian souhaite que le conseil municipal émette un vœu demandant au Président de la République et au gouvernement de ratifier ce traité. A cette date, 26 états l'avaient ratifié.

Depuis le 24 octobre 2020, 50 états l'ont ratifié permettant ainsi son entrée en vigueur. La France n'a toujours pas changé sa position et le projet de budget 2021 prévoit un budget pour la modernisation de son arme nucléaire.

Ce traité qui entrera en vigueur le 22 janvier 2021 change véritablement la donne. En effet, il interdit de « mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ; .....». Il interdit d'« employer, ni menacer d'employer, des armes nucléaires ou autres dispositifs d'explosifs nucléaires ».

Après l'interdiction des armes biologiques en 1972, celle des armes chimiques en 1993, avec l'entrée en vigueur du TIAN, ce sont toutes les armes de destruction massive qui sont interdites par un Traité.
C'est une immense victoire, résultat des luttes des peuples du monde entier ! Un nouveau processus s'engage pour l'élimination totale et définitive des armes nucléaires.

Pour le Mouvement de la Paix comité Montmélian, qui s'est beaucoup mobilisé pour que la France respecte la volonté majoritaire des français (76% selon un récent sondage), il serait déraisonnable et irresponsable face à l'humanité, que le gouvernement poursuive son programme avec l'objectif d'y consacrer 7 milliards d'euros par an. Le gouvernement doit faire ce geste « politique » de geler immédiatement les crédits consacrés au renouvellement des armes nucléaires dans le projet de budget 2021 et de les affecter à la santé, à l'éducation, à la transition écologique et aux besoins sociaux, véritable attente des citoyens, particulièrement dans le contexte sanitaire international que nous vivons.
Le Mouvement de la Paix comité Montmélian partage complétement les propos de Paul Quilès, ancien ministre qui, le 28 janvier 2018 disait : « La France pourrait prendre la tête d'un mouvement qui permettrait de s'extraire de cette spirale nucléaire qui ne peut conduire qu'au désastre ».

Six communes de Cœur de Savoie ont d'ores et déjà délibéré favorablement pour la ratification par la France du Traité. Fort de cette nouvelle avancée et convaincu que vous avez naturellement à cœur la sécurité et le bien-être de vos administrés, convaincu qu'il est nécessaire d'agir pour vivre dans un monde sans arme nucléaires le Comité de Montmélian a décidé de vous interpeler à nouveau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal soit de :

1- Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. . Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

2- Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Le conseil municipal A LA MAJORITE (pour : 17 contre : 4 abstention : 7) ADOPTE la motion précitée et considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait

que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

1. **Affaires scolaires**

1.1/ Convention avec Valgelon-La Rochette pour les charges scolaires d'un enfant de l'ULIS pour 2019-2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine ARANDEL qui précise qu'
Un enfant de la commune a été scolarisé dans une classe ULIS à l'école élémentaire La Neuve sur la commune de Valgelon-La Rochette. Il entre ainsi de facto, dans l'un des cadres dérogatoires prévu par le code de l'éducation, c'est-à-dire de demander une participation financière aux charges scolaires à la commune de résidence de l'élève.
Celle-ci se régularise par une convention afférente à ces charges scolaires soit 580 euros.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE VALIDE la régularisation de la convention avec la commune de Valgelon - La Rochette pour la participation financière de la commune de Saint Pierre d'Albigny aux charges scolaires de l'enfant concerné pour l'année scolaire 2019-2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2. **Urbanisme :**

2.1/ Dénomination de voiries

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie COSTABLOZ

ARRIVEE de M. QUANTIN à 20h00
ARRIVEE de M. DELACHENAL à 20h01
Le quorum est ainsi modifié.

Dans le prolongement de la création du lotissement Domaine de l'Altesse et dans le cadre de la poursuite de l'adressage sur la commune, il y a lieu de statuer sur les dénominations de voirie figurant dans l'annexe correspondante jointe (plan) à savoir :

- Rue de l'Altesse
- Chemin de la Salamandre
  - ⇨ Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE VALIDE les dénominations de voirie telle que reprise dans l'annexe ci-jointe.

- Chemin de la Jacquère à Miolanet (c'est le chemin qui dessert les propriétés RIONDY et VENDANGE) 2 choix chemin de la jacquère ou chemin des pépinières (1 + 1 Abstention).

Le Conseil municipal, à LA MAJORITE VALIDE la dénomination de voirie Chemin de la Jacquère telle que reprise dans l'annexe ci-jointe.

3. **Administration Générale**

3.1/ Régie des droits de place - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI

Par délibération n° 050-2018 en date du 28/05/2018, le conseil municipal, a approuvé la fixation du tarif du Forfait Post-Stationnement de 25€ et la régularisation d'une convention relative à la mise en œuvre du forfaire post-stationnement avec ANTAI.

Cette convention doit être renouvelée avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoir, à partir du 1er janvier 2018, la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant.

Pour c faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'usager s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

A compter du 1er janvier 2018, l'amende pénale de 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :
- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Fonctionnement du FPS
En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé dans la délibération du Conseil municipal.
En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket de stationnement apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée. Pour être pris en compte, ce ticket doit avoir été édité (ou transmis) au cours de la période maximale de stationnement autorisée lors du passage de l'agent assermenté.
Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire.
Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.
L'émission d'un FPS peut être contestée par tout usager, qui doit, pour ce faire, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'usager dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Modalités de gestion
Le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la décision de la Commune compétente en matière de stationnement. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.
L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, pour leur compte, directement par courrier les avis de paiement de Forfait Post-Stationnement aux usagers qui n'auront pas acquitté – ou acquitté partiellement – le montant de la redevance de paiement, de traiter les recours préalables ainsi que le recouvrement.
Dans ce cadre, une convention (non encore établie) sera mise en place avec l'Agence. La nouvelle prestation de l'ANTAI s'inscrira dans la continuité de celle proposée dans le cadre du Procès-Verbal

Electronique (PVE) (Cf. Délibération n°097-2017 du 18/09/2017). Le Conseil Municipal sera saisi sur ce sujet lors d'une prochaine séance.

Zonage et montant du FPS

Une zone de stationnement payant sur voirie est définie sur le territoire communal, dans laquelle les barèmes tarifaires sont forfaitaires :

- 3€ la journée de 10h00 à 19h00
-25€ la journée 9h à 19h30

A cet effet, il s'agit de définir des Forfaits de Post-Stationnement pertinents, qui inciteront à un paiement spontané plus important par les automobilistes, et induiront une meilleure efficacité en termes de rotation des véhicules stationnés et de fluidité de la circulation automobile.

Aussi, et afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la réforme, il convient de définir le montant du FPS applicable.

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- DEFINIT un Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la Commune, avec un tarif de 25€, afin de favoriser la rotation du stationnement
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfaire post-stationnement avec ANTAI, conformément au projet ci-annexé

4. Finances

4.1/ Amortissements Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Par délibération n° 115A-2019 en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé les durées d'amortissement qui avaient été ajustées après conseil pris auprès des services de la Trésorerie de Montmélian.

Le travail engagé sur les amortissements avec AGATE s'est poursuivi et il est proposé d'apporter des nouveaux ajustements à la fois sur de nouveaux amortissements à intégrer et des modifications de durée à savoir :

Article	Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivies de réalisations)	2 ans
2032	Frais de recherche et développement (en cas de réalisation)	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	2 ans

204	Subventions d'équipement versées	5 ans si financement de biens mobiliers matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises 15 ans si financement de biens immobiliers ou d'installations 40 ans si financement de projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)
Subventions perçues		Même durée d'amortissement que le bien qu'elle finance
2042	Subventions d'équipement aux personnes droit privé	1 an
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires (licences)	2 ans
205	Logiciels informatique	2 ans
208	Autres immobilisations	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 ans
215	Matériel et outillage technique	5 ans
215	Autres matériels	5 ans
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes (mis à disposition)	5 ans
218	Fournitures de voiries	6 ans
218	Matériel de bureau Matériel informatique	5 ans
218	Véhicules	8 ans
218	Mobilier	6 ans
218	Equipements de garages et ateliers	10 ans
218	Installations et appareils de chauffage	10 ans
218	Equipements sportifs et médicaux	10 ans
218	Autres immobilisations	5 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €		1 an

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus et notamment les ajustements opérés (figurant en jaune dans le tableau).

4.2/ Budget annexe des Immeubles de rapport – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Dans le prolongement de la liquidation judiciaire de la SARL SAB'TIER et conformément à la demande de la Trésorerie, il vous est proposé une décision modificative n°2 au budget annexe des Immeubles de rapport afin de tenir compte de la « compensation » de la caution eu égard aux redevances restant dues et afin de réaliser quelques ajustements sur des comptes en fonctionnement et en investissement.

Pour mémoire, une décision modificative n° 1 avait été approuvée par délibération en date du 30 juin 2020 pour tenir compte de la réduction de loyer accordée dans le cadre de la crise sanitaire.

La décision modificative n°2 est présentée dans les tableaux ci-dessous, à savoir :

En fonctionnement

		Propositions BP 2020	Propositions DM1 2020	Propositions DM2 2020
	Total recettes fonctionnement	**64 749,98 €**	**-13 032,29 €**	**0,00 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		**29 739,98 €**		
	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	29 739,98 €		
74- subvention d'exploitation		**0,00 €**		
	74 subvention d'exploitation			
75- produits de gestion courante		**35 010,00 €**	**-13 032,29 €**	**0,00 €**
	757 - Redevance versée par les fermiers	35 000,00 €	-13 032,29 €	
	7588 - autres produits divers gestion courante	10,00 €		
77 - Produits exceptionnels				
	778 - Autres produits exceptionnels			
	Total dépenses fonctionnement	**64 749,98 €**	**-13 032,29 €**	**0,00 €**
011 - Charges à caractère général		**30 256,19 €**	**-13 032,29 €**	**-1 863,00 €**
	6152 - Entretien et réparations sur biens immobiliers			
	6061 fourniture non stockables (eau énergie...)	400,00 €		
	6063 Fourniture d'entretien et de petit équipement	6 000,00 €	**-3 000,00 €**	**-1 500,00 €**
	61528 Entretien et réparations autres biens immobiliers	15 000,00 €	**-8 032,29 €**	**2 522,19 €**
	6161 multirisques	500,00 €		-500,00 €
	618 divers	200,00 €		
	6261 frais d'affranchissement			
	6226 - Honoraires	250,00 €		-250,00 €
	6228 divers	2 906,19 €	-2 000,00 €	-406,19 €
	6287 Divers remboursement de frais			
	6288 Autres	2 000,00 €		-1 500,00 €
	63512 - Autres impôts Taxe foncière	3 000,00 €		-229,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		**10,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	023- virement à la section d'investissement			
	658 - charges diverses gestion courante	10,00 €		
66 - Charges financières		**3 156,79 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	6611-intérêts régles à l'échéance	3 156,79 €		
68 -Dotations aux amortissements, dépreciations et provisions		-	**0,00 €**	**0,00 €**
	6875 - dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		**31 327,00 €**	**0,00 €**	**1 863,00 €**
	6811-dotation aux amortissments	**31 327,00 €**		**1 863,00 €**

En investissement

		BP 2020	Propositions DM2 2020
Total recettes investissement		**51 001,09 €**	**1 863,00 €**
		19 674,09 €	
001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	19 674,09 €	
	subvention équilibre de la section de fonctionnement du budget principal		
021 - Virement de la section d'exploitation			
	021 - Virement de la section d'exploitation		
040 - opréations d'ordre de transfert entre sections		**31 327,00 €**	**1 863,00 €**
	28131-bâtiments	11 159,00 €	1,00 €
	28135 -installations génerale et agencements	8 077,00 €	2,00 €
	28138-autres constructions	8 385,00 €	543,00 €
	28153-installation à caractère spécifique	450,00 €	577,00 €
	28188-autres	3 256,00 €	61,00 €
	28128		679,00 €
010- Dotations, fonds divers et réserves			**0,00 €**
	1068-autres réserves		
	165 Caution		0,00 €
013- subvention d'investissement			
	1314 - commune s		
Total dépenses investissement		**42 237,52 €**	**-1 863,00 €**
001-solde d'éxéution de la section d'investissment reporté			
010- Dotations, fonds divers et réserves			**3 000,00 €**
	1068-autres réserves		
	165 Caution		3 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		**16 880,96 €**	**0,00 €**
	1641 - Emprunts en euros	16 880,96 €	
21 - Immobilisations corporelles		**23 856,56 €**	**-4 863,00 €**
	2128 -agencement et aménagement de terrain Autres terrains	**10 000,00 €**	**-6 863,00 €**
	2138- Autres constructions	6 000,00 €	
	2153 Installations à caractère spécifique	5 000,00 €	
	2188- autres	**2 856,56 €**	
	2135 - Installations générales aménagements des constructions	0,00 €	**2 000,00 €**
23 - Immobilisations en cours		**1 500,00 €**	**0,00 €**
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	
27 - autres immobilisations financières		**0,00 €**	**0,00 €**
	275 - Dépôt et cautionnement versé		

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget annexe des immeubles de rapport.

4.3/ Non encaissement du droit de place Marché pendant la période du confinement

Monsieur le Maire précise qu'afin de soutenir les commerçants du marché pendant la crise sanitaire et notamment cette 2nde période de confinement, il est demandé d'autoriser le non encaissement des droits de place Marché pendant toute la durée du confinement soit du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020 (date à confirmer).

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE le non encaissement des droits de place Marché pendant toute la période du confinement soit du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020.

4.4/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 au Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, **dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2020.**

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

		2020	2021
	Total dépenses investissement		
20 - Immobilisations incorporelles		**14 500,00**	**3 625,00**
	202 frais de rélaisation ddocuments urbanisme et numérisation cadastre		
	2031 - Frais d'études	14 500,00	**3 625,00**
	2033 - Frais d'insertion		
	2051 - Concessions et droits similaires		
	2088-autres immobilisations		
204 - Subventions d'équipement versées		**3 000,00**	**750,00**
	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	3 000,00	**750,00**
	20422- subvention d'équipement aux personnes de droit privé		
21 - Immobilisations corporelles		**639 903,50**	**159 975,88**
	2111 - Terrains nus		
	2115 - Terrains bâtis		
	2116 - Cimetières	100 000,00	**25 000,00**
	2121-plantation d'arbres et d'arbustes		
	2128-agencement de terrain	40 000,00	**10 000,00**
	21311-installation electrique		
	21312- bâtiments scolaires		
	21318 - Autres bâtiments publics	278 780,00	**69 695,00**
	2151- réseaux de voirie	30 000,00	**7 500,00**
	2152 - Installations de voirie	30 000,00	**7 500,00**
	21534-réseau elect	80 000,00	**20 000,00**
	21568- autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		
	21571 - Matériel roulant - Voirie		
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	18 000,00	**4 500,00**
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		
	2181-	3 617,18	**904,30**
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	38 699,68	**9 674,92**
	2184 - Mobilier	15 806,64	**3 951,66**
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	**1 250,00**
23 - Immobilisations en cours		**2 547 366,14**	**636 841,54**
	2312-agencement et aménagement de terrain	47 039,28	**11 759,82**
	2313 - Constructions	1 632 387,86	**408 096,97**
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	867 939,00	**216 984,75**
	237-Avances versées sur commandes d' immobilisations incorporelles	-	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au titre du budget principal, tel que repris ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.5/ Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021 au Budget Annexe des Immeubles de rapport

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 lui permet, sur autorisation du conseil municipal, d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, **dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget de l'exercice 2020.**

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

		BP 2020	DM1	Propositions DM2 2020	TOTAL BP + DM	AUTORISATION DE DEPENSES
21 - Immobilisations corporelles		23 856,56 €	0 €	-4 863,00 €	18 993,56 €	4 748,39 €
	2128 -agencement et aménagement de terrain Autres terrains	10 000,00 €	0,00 €	-6 863,00 €	3 137,00 €	784,25 €
	2138- Autres constructions	6 000,00 €	0 €		6 000,00 €	1 500,00 €
	2153 Installations à caractère spécifique	5 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
	2188- autres	2 856,56 €	0,00 €		2 856,56 €	714,14 €
	2135 - Installations générales aménagements des constructions	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
23 - Immobilisations en cours		1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	375,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au titre du budget annexe des Immeubles de rapport, tel que repris ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

4.6/ Fonds de concours 2020 – Piscine, Ecole de musique et Gymnase

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie REYNAUD.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2020, réajustés en fonction de l'année N-1, seraient au maximum les suivants :

- Centre nautique Albert Serraz à Montmélian :	65.000 €
- Piscine de La Rochette :	25.000 €
- Piscine de Saint Pierre d'Albigny	30.000 €
- Espace Léonard de Vinci à Montmélian :	20.000 €
- Maison des sociétés à Saint Pierre d'Albigny :	4.000 €
- Gymnase de St Pierre d'Albigny (taux d'occupation 42,35%) :	15.000 €
- Gymnase La Seytaz de La Rochette (taux d'occupation 29,34%) :	13.000 €
- Gymnase Le Centenaire de La Rochette (taux d'occupation 40,54%) :	18.000 €

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.
Néanmoins, si l'état récapitulatif provisoire laisse apparaître, qu'en raison des perturbations de fonctionnement des équipements liées à la crise sanitaire, un reste à charge qui serait inférieur au montant de l'acompte prévisionnel indiqué ci-dessus, le montant de l'acompte sera équivalent à la moitié du reste à charge figurant sur l'état provisoire.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 3 décembre 2020 :
- attribue un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE ACCEPTE :

- **DE SOLLICITER** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,
- **D'APPROUVER** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

5. Personnel communal

5.1 Vie scolaire - Modification de poste

Monsieur le Maire précise que :

Par délibération 11-2015, le conseil municipal a voté la création d'un poste d'animation de 2ème classe à temps non complet (24 h 00) pour satisfaire aux besoins des temps d'activités périscolaires (TAP).
En septembre 2018, lors de l'abandon des TAP et afin de maintenir le temps de travail de l'agent occupant le poste, la collectivité a procédé à une mise à disposition de la Partageraie pour assurer l'accueil de loisirs du mercredi.
Les deux parties ont souhaité mettre un terme à cette mise à disposition.

Vu l'avis du comité technique en date du 15/12/2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante, la modification de 1 poste à compter du 1er janvier 2021, tel que décrit ci-dessous :

Création de poste	**Suppression de poste :**
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18 h 30)	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (24 h 00)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE la modification de 1 poste à compter du 1er janvier 2021, tel que décrit ci-dessous :

Création de poste	Suppression de poste :
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (18 h 30)	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (24 h 00)

5.2 Modification des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps (CET)

Point retiré de l'ordre du jour

6. Marchés publics

6.1/ Marché d'assurances

Monsieur le Maire explique que le marché Assurances de la Collectivité a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2016. Il arrive donc à échéance le 31 décembre 2020.

C'est ainsi que par délibération en date 26 février 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement, dans le cadre d'un groupement de commande avec le CCAS, de ce marché composé de 5 lots, à savoir :

- 1- Responsabilité civile,
- 2 - Protection fonctionnelle,
- 3 - Protection Juridique,
- 4 - Flotte Automobile,
- 5 - Dommages aux biens.

Le marché d'assurances a été publié le 24septembre 2020
La date de remise des offres a été fixée au 2 novembre 2020 à 10h00.
Lors de sa séance du 18 novembre 2020 à 9h00, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché d'assurances conformément au tableau récapitulatif qui vous sera remis en séance.

N°	LOTS	Titulaire(s) marché en cours :	Cotisations 2020 :	Estimations 2021 :	Marchés 2021 :	Evolution :	Solution proposée :
1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	**4 607 €**	12 000 €	**3 815,62 €**	-17%	VHV / PILLIOT
2	Protection fonctionnelle	SMACL	**581 €**	700 €	**453,92 €**	-22%	SMACL
3	Protection juridique	SMACL	**964 €**	2 500 €	**1 530,90 €**	59%	SMACL
4	Flotte de véhicules	SMACL	**4 966 €**	6 000 €	**9 324,37 €**	88%	SMACL
5	Dommages aux biens	SMACL	**19 413 €**	35 000 €	**19 489,44 €**	0%	SMACL
		TOTAL :	**30 531 €**	56 200 €	**34 614,25 €**	**4 083,25 €**	par rapport à contrat en cours

➢ Lot n°1 - Responsabilité civile et risques annexes

Cotisations réparties de la manière suivante :

PILLIOT / VHV	
Ville	CCAS
3 161,59 €	545,03 €
54,50 €	54,50 €
3 216,09 €	599,53 €
	3 815,62 €

➢ Lot n°2 – Protection fonctionnelle

La cotisation ne concerne que la commune mais les membres du conseil d'administration du CCAS sont couverts.
Prime forfaitaire pour les 2 entités sur la Commune.

➢ Lot n°3 – Protection juridique

Cotisations réparties de la manière suivante : SMACL	
Ville	*CCAS*
1 360,80 €	170,10 €
	1 530,90 €

➢ Lot n°4 – Flotte de véhicules

Cotisations réparties de la manière suivante :

2 – Prix :	SMACL
Flotte de véhicules :	8 133,23 €
Matériels et marchandises transportées :	41,30 €
Véhicules en mission – **SUBSTITUTION** :	1 143,94 €
Frais et taxe attentats :	5,90 €
Cotisation totale prévisionnelle 2021 :	**9 324,37 €**

Dont 192,52€ TTC pour la garantie véhicules en mission pour le CCAS.

➢ Lot n°5 – Dommages aux biens

Cotisations réparties de la manière suivante :

surface Ville en m² :	*19263,00*	SMACL
surface CCAS en m² :	*480,00*	
Ville	Prix TTC / m² :	0,9869 €
	Cotisation totale T.T.C 2021 :	**19 009,99 €**
CCAS	Prix TTC / m² :	0,99885 €
	Cotisation totale T.T.C 2021 :	**479,45 €**
	Cotisation totale T.T.C 2021 :	**19 489,44 €**

La hausse est particulièrement limitée contrairement aux estimations qui reflétaient à la fois la sinistralité mais également l'état du marché de l'assurance en 2020 très orienté à la hausse.

Pour mémoire :
Par décision en date du 26 février 2020, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie (CDG73) aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché

nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
Le CDG73 a informé la commune, par courrier reçu le 17 juillet 2020 (en annexe), qu'il est empêché de poursuivre cette procédure, compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire.
Ainsi, la Commune se trouve devant deux alternatives :

- *soit solliciter la prolongation pour une durée de UN an du contrat en cours aux mêmes conditions tarifaires*
- *soit engager une procédure qui devra être entérinée préalablement par une décision complémentaire du conseil municipal dans la mesure où la délibération du 26 février 2020 ne serait pas conforme.*

Le conseil municipal a par décision en date du 29 septembre 2020; validé la proposition de SOFAXIS quant à la prolongation par avenant du contrat en cours pour une durée de UN AN (avec un taux global de cotisation porté à 4,94%) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE CONFIRME la décision de la CAO en date du 18 novembre 2020 et décide d'attribuer le marché d'assurance dans le cadre du groupement de commande Commune CCAS de la manière suivante :

N°	LOTS	Titulaire(s) marché en cours :	Cotisations 2020 :	Estimations 2021 :	Marchés 2021 :	Evolution :	Solution proposée :
1	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	4 607 €	12 000 €	3 815,62 €	-17%	VHV / ALLIOT
2	Protection fonctionnelle	SMACL	581 €	700 €	453,92 €	-22%	SMACL
3	Protection juridique	SMACL	964 €	2 500 €	1 530,90 €	59%	SMACL
4	Flotte de véhicules	SMACL	4 966 €	6 000 €	9 324,37 €	88%	SMACL
5	Dommages aux biens	SMACL	19 413 €	35 000 €	19 489,44 €	0%	SMACL
		TOTAL :	30 531 €	56 200 €	34 614,25 €	4 083,25 €	par rapport à contrat en cours

5.2 Avenant au CCAP Moe Ecole maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric PACCALET
En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a par délibération du 10 juin dernier confier au Maire des délégations de compétences dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a signé un avenant au contrat de de Maitrise d'œuvre de la rénovation et de l'extension de l'école maternelle de notre Commune. Il s'agissait de détailler et de compléter les conditions de règlement de ce marché, selon le tableau ci-dessous ainsi que d allonger la durée d'exécution du marché :

Eléments de mission	Exigibilité de l'acompte
Diagnostic	70% à la remise du dossier 30% à l'approbation du maître d'ouvrage
Etudes d'avant-projet sommaire	70% à la remise du dossier 30% à l'approbation du maître d'ouvrage
Etudes d'avant-projet définitif	70% à la remise du dossier 30% à l'approbation du maître d'ouvrage
Etudes de projet	70% à la remise du dossier 30% à l'approbation du maître d'ouvrage
Assistance pour la passation des contrats de travaux	60% à la remise du DCE 20% à la remise du rapport d'analyse des offres 20% après la mise au point des marchés de travaux
Etudes d'exécution	au prorata de l'avancement de la mission
Etudes de synthèse	au prorata de l'avancement de la mission
VISA	au prorata de l'avancement de la mission
Direction de l'exécution des contrats de travaux	90% DET / n n étant le nombre de mois correspondant à la période de préparation du chantier + le nombre de mois de chantier
	10% à la remise du décompte général définitif
Assistance aux opérations de réception	50 % au prorata des réceptions effectuées avec réserves 30 % à la levée des réserves 15 % à la remise du dossier des ouvrages exécutés 5% à la fin du délai de garantie de parfait achèvement
Missions complémentaires Acoustique	**au prorata de l'avancement de la mission**
Missions complémentaires dont OPC (article 6.2 CCAP)	**au prorata de l'avancement de la mission**

Ainsi que l'allongement de la durée d'exécution du marché de 12 mois pour passer de 25 mois à 37 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE la décision prise par Monsieur le Maire quant à la régularisation de l'avenant au CCAP de Maitrise d'œuvre et ce, afin de faciliter le règlement du marché et des honoraires dus.

5.3 Avenant au CCAP au marché du Bourg Centre

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a par délibération du 10 juin dernier confier au Maire des délégations de compétences dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a signé un avenant au contrat de Maitrise d'œuvre du marché/accord-cadre Requalification du Bourg Centre de notre Commune.
Il s'agissait de détailler et de compléter les conditions de règlement de ce marché, selon les éléments ci-dessous :

Mission(s)	Acompte(s)	Pourcentage
EP	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
AVP	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
PRO	A la remise du dossier	80.0
	A l'approbation du maître d'ouvrage	20.0
ACT	A la remise du dossier DCE	50.0
	A la remise du rapport d'analyse des offres et la passation des marchés	50.0
VISA	100 % proportionnellement à l'avancement des travaux	
DET	100% Proportionnellement à l'avancement des travaux	
AOR	Avant la remise du DGD	90.0
	Après la remise du DGD	10.0

Les missions complémentaires (MC) seront réglées :

- A l'avancement de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE la décision prise par Monsieur le Maire quant à la régularisation de l'avenant au CCAP de Maitrise d'œuvre et ce, afin de faciliter le règlement du marché et des honoraires dus.

6.Foncier

6.1/ Café du boulodrome - Convention de mise à disposition avec l'AMAP

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Pierre d'Albigny est propriétaire du tènement dénommé « Café du Jeu de b oules » situé 88 avenue du Grand Arc à SAINT PIERRE D'ALBIGNY, sur les parcelles E 403, E 2033 (issue de la parcelle E n° 404) et E 1487, d'une superficie totale de 1299 m².

L'AMAP DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY a sollicité la Commune afin qu'une mise à disposition portant sur une partie de ce tènement lui soit accordée.

La demande porte sur un garage séparé du bâtiment principal, occupant une partie de la parcelle cadastrée section E N° 403.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable. Le projet de convention est annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE APPROUVE la mise à disposition au profit de l'AMAP de SAINT PIERRE D'ALBIGNY et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents tendant à cette mise à disposition, notamment la convention définitive à intervenir.

7.2/ Restaurant de Carouge – convention d'occupation du domaine public – lancement de la procédure

Monsieur le Maire :

- Revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation du restaurant « Le Carouge », situé sur le site de la base de loisirs de Saint-Pierre-d'Albigny.

- Rappelle que ce restaurant était exploité depuis le 1er juin 2016 par la SARL SAB'TIER dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

- Rappelle qu'au début de l'été 2020, la SARL SAB'TIER a été placée en liquidation judiciaire par un jugement du tribunal de commerce en date du 27 juillet 2020 et que dans le cadre de cette procédure la convention de délégation de service public en cours pour l'exploitation du restaurant a été résiliée à la demande du liquidateur.

- Expose qu'une réflexion a été engagée sur les modalités d'exploitation futures de cet équipement important pour l'offre de services de la base de loisirs.

- Expose qu'au terme de cette réflexion, il est envisagé de conclure à compter du printemps prochain une convention d'occupation du domaine public avec un nouveau partenaire professionnel.

  Compte tenu de la domanialité publique du bien, la commune disposait, en l'état, de deux alternatives : la délégation de service public ou la convention d'occupation du domaine, en fonction de la volonté ou non de la commune d'encadrer les modalités d'exploitation de l'activité.

  Le choix s'est orienté vers la convention d'occupation domaine public au motif que la Commune ne souhaite plus encadrer les modalités d'exploitation de l'activité en dehors d'une période d'ouverture minimale en saison et donc ne souhaite plus ériger cette activité en service public.

  Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion, l'hypothèse du bail commercial (ce qui aurait nécessité un déclassement du domaine public du bâtiment) a été étudiée mais a été écartée, la commune souhaitant garder la maîtrise du choix de l'exploitant de l'équipement, ce qui n'aurait pas été le cas dans le cadre d'une relation de type « bail commercial » dans laquelle le preneur peut céder librement son fonds de commerce et le droit au bail.

- Expose qu'en application des Articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la collectivité, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

- Propose dans ce cadre, que pour retenir l'exploitant qui sera autorisé à occuper/exploiter le restaurant « Le Carouge » la Commune organise un appel à projets, conformément aux dispositions du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

- Précise que dans le cas où le principe de l'occupation du domaine public et du recours à l'appel à projets pour la mise à disposition du restaurant « Le Carouge » était retenu, la procédure d'appel à projets devrait aboutir au choix d'un occupant au printemps 2021.

- Invite le Conseil municipal à se prononcer :
  - sur le principe de la mise à disposition du restaurant « le Carouge » à un occupant professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;
  - sur l'engagement d'une procédure d'appel à projets pour la mise à disposition du restaurant « Le Carouge » à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les Articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant la domanialité publique du restaurant Le Carouge,
- Considérant l'absence de nécessité pour la commune d'ériger l'activité du restaurant « Le Carouge » en service public, compte tenu de son caractère industriel et commercial dans un secteur concurrentiel.
- APPROUVE le principe de la mise à disposition du restaurant « Le Carouge » à un partenaire professionnel dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- APPROUVE l'engagement d'une procédure d'appel à projets, dans le respect des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la conclusion de cette convention d'occupation du domaine public.
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.

7. Communauté de Communes Cœur de Savoie

7.1/ Transfert de pouvoirs de police au Président de l'EPCI – Opposition sur le transfert de police spéciale sur la voirie et le stationnement

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du président de la communauté de communes de Cœur de Savoie le 16 juillet 2020,

Considérant que la commune de Saint Pierre d'Albigny est membre de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie (CCCS) ;

Considérant que la CCCS est compétente en matière :
- d'assainissement,
- de gestion des déchets ménagers,
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- habitat,
- et de voirie, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis.

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale/ ou du transfert de compétence, les maires des communes membres

peuvent s'opposer, dans (le) (chacun des) domaine(s) cité(s) ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.
Il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de voirie, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à L'UNANIMITE S'OPPOSE au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de voirie, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis.

La séance est levée à 20 :57

Le Maire

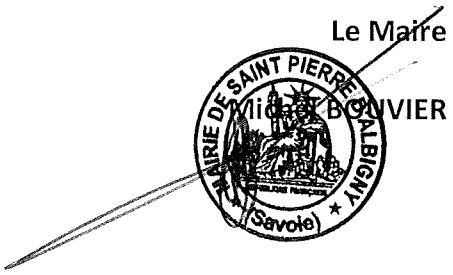

Michel BOUVIER